RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260622-2026_236_ARR-AR

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-236

OBJET : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX : L'ESPACE JEAN-JACQUES LITZLER ET LE GYMNASE JEAN ZAY AINSI QUE LES TERRAINS D'HONNEUR ET D'ENTRAINEMENT DU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 et suivants ;

VU les prévisions météorologiques et les bulletins de vigilance émis par Météo-France plaçant le département en vigilance rouge pour canicule ;

CONSIDERANT que les certains bâtiments municipaux ne disposent pas des équipements permettant de garantir des conditions d'accueil compatibles avec les recommandations sanitaires en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques liés à cette situation exceptionnelle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En conséquence, **les terrains d'honneur et d'entrainement du stade municipal et les équipements de la Plaine des Sports, seront fermés** à l'activité physique et sportive pour le public et les associations, **du lundi 22 au dimanche 28 juin 2026 de 9h à 20h.**

L'Espace Jean-Jacques Litzler et le gymnase Jean Zay seront fermés du lundi 22 au dimanche 28 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ au(x) :

- La Sous-préfecture de Torcy,
- La Gendarmerie d'Esbly,
- La Police Municipale et pluricommunale,
- Directeur des Services Techniques,
- Dirigeants des associations utilisatrices,
- Fédérations sportives concernées,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260622-2026_236_ARR-AR

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : 22 JUIN 2026

de l'affichage le : 22 JUIN 2026

Esbly, le 22 juin 2026

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr

MAIRIE : 7, rue Victor Hugo – CS 90184 – 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00
e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr